

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-013-11432/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents pour l'organisation d'une tournée métropolitaine du Festival Marseille Jazz des cinq continents - Approbation d'une convention
17115

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles du territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

L'association Festival International de Marseille des Cinq Continents porte le Festival « Marseille Jazz des Cinq Continents ». La 23^e édition se déroule du 7 au 23 juillet 2022 dans différents lieux de la ville de Marseille et depuis 2018 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il permet de présenter des artistes très reconnus du monde entier autant que de soutenir la jeune création musicale française et internationale. Les concerts peuvent être gratuits ou payants.

Depuis 2016, le Festival a été étendu sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'association a ainsi développé le nombre de dates métropolitaines dès le mois de juin et multiplié le nombre de concerts hors Marseille au-delà de la période estivale (14 dates en 2019).

Le projet 2022 de l'association est de renforcer et conforter cette dimension métropolitaine, elle programmera des artistes locaux, nationaux et internationaux dans 8 communes du territoire métropolitain entre le 6 juin et le 31 décembre 2022 dans le cadre du Parcours Jazz Métropolitain.

Le budget prévisionnel de l'action est de 258 925 euros.

Pour réaliser ses objectifs proposés sur le territoire métropolitain, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 115 000 euros en 2022 (n° MGDIS 00000417), la Métropole propose un financement à hauteur de 115 000 euros de subvention pour la réalisation d'une série d'événements sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Dans le cadre de sa compétence culturelle, la priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles du Territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents à hauteur de 115 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON